



Décision n° CODEP-LYO-2017-015961 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2017 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin (SOCATRI) à réaliser les travaux d’aménagement de l’atelier de traitement intégré des déchets nucléaires du Tricastin (TRIDENT) au sein de l’installation nucléaire de base n° 138 (IARU)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2003-511 du 10 juin 2003 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse)

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier de la SOCATRI SOC-D-2017-00057 du 31 mars 2017 ;

Considérant que, par courrier du 31 mars 2017 susvisé, la SOCATRI a demandé l’autorisation de modification relative à l’aménagement de l’atelier de Traitement intégré des déchets nucléaires du Tricastin (TRIDENT) ;

Considérant que la présente autorisation ne porte que sur les travaux d’aménagement et ne préjuge pas de la conclusion de l’instruction en cours de la demande de modification de décret nécessaire à la mise en œuvre de l’atelier de TRIDENT,

Décide :

Article 1^{er}

La SOCATRI, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de l'atelier TRIDENT au sein de l'installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 31 mars 2017.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mai 2017.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle

signé

Christophe KASSIOTIS